Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20261019-DELIB161026065-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 09
République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2026

Convocation affichée et envoyée le 13/10/2026

L'an **deux mille vingt-six et le dix-neuf octobre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, M. JAMET Stéphane-Henri, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absentes excusées : Marion HAMELIN (donne Pouvoir à Claire GUILLET) ; Claire ARBEY (donne Pouvoir à Odile FAURE)
Secrétaire de séance : Yann REGNAULT

DELIBERATION 19.10.26-065 **Achat par la commune de 2 bracelets pour l'association de chasse de Rochefoul de LES IFFS**

Le Conseil municipal de la commune de Les Iffs,

- Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire communal, tant chez les particuliers que sur les terrains appartenant à la commune ;
- Considérant les dégradations constatées sur les jardins, les espaces privés et les terrains communaux, entraînant des désagréments pour les habitants et des coûts de remise en état ;
- Considérant la nécessité de favoriser la régulation de la population de sangliers afin de limiter ces dégâts ;
- Considérant le rôle de l'association de chasse de Rochefoul dans les actions de régulation du gibier sur le territoire communal ;
- Considérant l'intérêt général que représente la prévention des dommages causés par les sangliers aux propriétés privées et aux biens communaux ;
- Considérant la demande de Monsieur DAUGAN pour l'association de chasse de Rochefoul de LES IFFS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat de deux bracelets de chasse au sanglier au profit de l'association de chasse de Rochefoul pour un montant de 40 € par bracelet;
- De préciser que cet achat vise à soutenir les actions de régulation des sangliers afin de limiter les dégâts occasionnés chez les particuliers et sur les terrains communaux ;
- D'imputer la dépense correspondante au budget communal, dans la limite des crédits disponibles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS 35630 Ille-et-Vilaine